

Paris, le 30 juillet 2007

La directrice des Archives de France

à

Mesdames les directrices des services des  
Archives nationales

Mesdames et Messieurs les directeurs d'archives  
départementales  
sous couvert de Mesdames et Messieurs les  
présidents des conseils généraux

Mesdames et Messieurs les archivistes  
communaux  
sous couvert de Mesdames et Messieurs les  
maires

Mesdames et Messieurs les archivistes régionaux  
sous couvert de Mesdames et Messieurs les  
présidents des conseils régionaux

## **Note d'information DITN/RES/2007/008**

### **Objet : indexation, état de la question**

Dans le cadre du visa des instruments de recherche, la direction des archives de France a récemment été saisie de nombreuses demandes liées à l'indexation des descriptions archivistiques, qu'elles soient sous forme papier ou électronique.

Il existe un important corpus de normes, de circulaires, de thesaurus et de fichiers d'autorités, dont certains sont disponibles en ligne. Cependant, les préconisations de ces outils pour la construction de mots matières ou de noms de lieux géographiques, de personnes et de collectivités ne sont pas toujours aisées à mettre en œuvre.

La présente note se propose donc de décrire les principes à suivre pour la normalisation des descripteurs. Elle annule et remplace la circulaire AD 63-31 du 22 juillet 1963. *Les index*

*alphabétiques des fonds d'archives et de leurs inventaires*, et elle complète et réactualise la circulaire AD 94-8 du 5 septembre 1994. *Traitement des archives contemporaines. Indexation. Instruments de recherche* (paragraphe 4.3.9, « Index alphabétique »). On trouvera également en annexe un glossaire, une liste des principaux référentiels existants ainsi que quelques exemples de descripteurs.

## ***I – Principes généraux, rappel***

L'Association française de normalisation (AFNOR) définit l'indexation comme « l'opération qui consiste à décrire et à caractériser un document à l'aide de représentations des concepts évoqués dans ce document, c'est-à-dire à transcrire en langage documentaire les concepts après les avoir extraits du document par une analyse » (*Principes généraux pour l'indexation des documents* – Norme AFNOR NF Z 47-102, octobre 1993).

L'indexation en archivistique porte non pas sur le contenu des documents mais sur les notices descriptives.

« C'est une technique documentaire à deux degrés : en effet, seule l'analyse est faite à partir des documents eux-mêmes ; elle sert ensuite de support à la sélection des termes d'indexation. C'est pourquoi, quel que soit le niveau de finesse retenu (groupe de dossiers, dossier ou pièce), l'indexation repose sur une analyse intelligible, fiable et complète, dont elle est le complément » (circulaire AD 94-8 du 5 septembre 1994. *Traitement des archives contemporaines. Indexation. Instruments de recherche*).

Les deux problèmes majeurs rencontrés dans le travail d'indexation sont le choix du vocabulaire et le choix du niveau d'indexation.

La normalisation du vocabulaire est indispensable à la cohérence de l'indexation. Cet effort de normalisation peut être guidé par des référentiels existants, dont beaucoup sont issus de l'activité d'autres secteurs patrimoniaux que les archives. En France, les professionnels des bibliothèques notamment ont largement contribué à la production de normes AFNOR en travaillant sur le formalisme des noms de lieux géographiques, des noms de personnes et des noms de collectivités.

Il faut également adapter le niveau de précision du vocabulaire d'indexation au niveau de description de l'analyse (ne pas faire une indexation détaillée au niveau d'un fonds ou d'un sous-fonds), et inversement, ne pas indexer de façon trop générale des unités de description dont l'analyse est très précise.

L'instruction DITN/RES/2005/006 du 30 septembre 2005 relative à la publication électronique des instruments de recherche recommande d'évaluer l'intérêt de l'indexation par rapport au plein texte.

« Si l'indexation ne porte que sur des descriptions au niveau des fonds, les résultats risquent d'être trop pauvres.

Positionner l'indexation dès l'écran d'accueil suppose d'avoir tout indexé ou au moins des ensembles homogènes (par exemple toutes les archives contemporaines).

Enfin, l'indexation est moins nécessaire pour un instrument de recherche très structuré, comportant des analyses suffisamment précises ».

## ***II – Modalités d'indexation***

Les normes ISO et AFNOR relatives à la normalisation des descripteurs sont :

- ISO 999 (novembre 1996) Information et documentation. Principes directeurs pour l'élaboration, la structure et la présentation des index ;
- ISO 2788 (1986) Principes directeurs pour l'établissement et le développement de thesaurus monolingues ;
- ISO 5964 (1985) Principes directeurs pour l'établissement et le développement de thesaurus multilingues<sup>1</sup> ;
- AFNOR NF Z 47-100 (décembre 1981) Règles pour l'établissement des thesaurus monolingues ;
- AFNOR NF Z 47-102 (octobre 1993) Principes généraux pour l'indexation des documents ;
- AFNOR NF Z 47-200 (mars 1985) Liste d'autorité de matières, structure et règles d'emploi [norme déclassée] ;
- AFNOR NF Z 44-001 (novembre 1995) Technologies de l'information. Classement alphabétique des dénominations ;
- AFNOR NF Z44-060 (décembre 1996) Documentation - Catalogue d'auteurs et d'anonymes - Forme et structure des vedettes de collectivités-auteurs ;
- AFNOR NF Z44-061 (juin 1986) Documentation - Catalogage - Forme et structure des vedettes noms de personnes, des vedettes titres, des rubriques de classement et des titres forgés ;
- AFNOR NF Z44-070 (août 1986) Documentation - Indexation analytique par matière ;
- AFNOR NF Z44-081 (septembre 1993) Documentation - Catalogage des documents cartographiques - Forme et structure des vedettes noms géographiques.

---

<sup>1</sup> Les normes ISO 2788 et ISO 5964 sont en cours de révision et devraient être regroupées en une seule et nouvelle norme ISO 25964 Information et documentation – Guide pour l'établissement et le développement de thesaurus.

Une comparaison des modèles spécifiques recommandés par chacune des normes AFNOR montre qu'il se dégage des règles communes à toutes les catégories de descripteurs. Ces règles peuvent être formulées de la façon suivante :

Point d'accès (qualificatif 1 ; qualificatif 2 ; ...qualificatif n) -- subdivision 1 -- subdivision 2 -- subdivision n

Le **point d'accès** est le terme choisi pour représenter le concept dans l'index. Dans le cas d'un nom commun (mot matière, type de document, fonction, activité...), ce point d'accès sera de préférence un nom ou une expression contenant au moins un nom, toujours au singulier, sauf si la forme au singulier n'existe pas ou a un autre sens.

Le point d'accès peut comporter un segment de données rejetées après une virgule et un espace : prénom(s) et/ou particule(s) pour un nom propre de personne, terme générique pour un nom de lieu, première partie d'une expression composée pour un mot matière. Le rejet après la virgule de segments faisant partie d'un point d'accès est strictement défini par les normes AFNOR. Il y est notamment précisé que si un article fait partie intégrante d'un nom propre, il n'est en général pas rejeté. Par exemple, on aura : « Le Havre (Seine-Maritime) ».

Entre parenthèses, séparés les uns des autres par des points virgule, on trouve un ou des **qualificatifs**, c'est-à-dire toute donnée permettant d'éviter tout risque de confusion entre des homonymes. Dans le cas d'un nom de personne physique, le qualificatif de datation vient en premier. Dans le cas d'un nom de personne morale ou de lieu, c'est le qualificatif de localisation. Les qualificatifs de désignation sont très utilisés pour l'indexation des noms de lieux ; une liste en est même donnée par la norme NF Z 44-081 (aéroport, archipel, atoll, baie, etc.).

Après la parenthèse fermante et un espace, il est possible de saisir en **subdivision** des données venant préciser le contexte dans lequel s'applique le concept ou le point de vue selon lequel on le retient : nom de lieu pour préciser l'aire géographique dans laquelle il est question du mot matière ; dates du document d'archives pour préciser la période à laquelle un nom de lieu ou un type de document intervient ; point d'accès subordonné pour un mot matière. S'il y a plusieurs subdivisions, leur ordre de saisie reflète la hiérarchie des concepts entre eux. Il est proposé de faire précéder chacune des subdivisions de deux tirets suivis d'un espace, suivant ainsi les recommandations de la norme NF Z 44-081 sur les noms géographiques.

Concernant les descripteurs Noms de personnes physiques, de familles ou de personnes morales, outre la lecture des normes AFNOR NF Z 44-061 (collectivités) et NF Z 44-060 (personnes physiques), la consultation des fichiers d'autorité de la BnF (<http://noticesautorites.bnf.fr/>) s'avère d'une très grande utilité.

Pour les noms de lieux, diverses difficultés sont susceptibles de survenir, notamment en raison de la longue durée d'existence des lieux géographiques nommés, et des évolutions possibles de leur nom, du ressort qu'ils couvrent et du rattachement qui est le leur depuis la date de production des documents d'archives décrits. La norme AFNOR NF Z 44-081 propose en section 4 des règles pour le traitement des noms de lieux anciens. Pour ce qui est de l'identification des lieux géographiques habités sans identité administrative qui ont existé en France (hameau, lieu-dit, quartier...), les principes en sont définis dans la *Géonomenclature*

*historique des lieux habités*, rapport rédigé par Jean-Pierre Pélissier et Claude Motte, publié par la direction des archives de France en décembre 2003 (<http://www.archivesdefrance.culture.gouv.fr/fr/archivistique/geonomenclature.pdf>).

La norme AFNOR NF Z 44-081 distingue trois objets géographiques : objet ponctuel (ville, monument, etc.), objet linéaire (cours d'eau, route, chemin de fer, etc.) et objet zonal (aire géographique). Elle les gère séparément, sans lien entre eux. Ainsi, un objet ponctuel (ville) n'a pas de relation (terme générique) avec le pays (zonal) dans lequel il se situe. Leur traitement n'est pas forcément identique : pour les objets ponctuels qui ont changé de nom, le terme d'indexation est obligatoirement le terme actuel, le terme ancien étant une forme rejetée (par exemple, la forme rejetée *Saïgon* renvoie au point d'accès *Ho Chi Min Ville*) ; pour les objets zonaux les différentes périodes historiques peuvent être précisées (par exemple *Annam (France, 1883-1954)* qui renvoie au terme générique *Indochine française (1887-1946)*).

Concernant les titres d'œuvres, il ne s'agit pas ici de décrire une œuvre conformément aux règles générales de description bibliographique, seulement de prévoir le cas où, dans un instrument de recherche donné, on mentionnerait l'existence d'œuvres (manuscrits littéraires, conférences, articles...), par exemple d'œuvres du producteur du fonds d'archives décrit, et où l'on jugerait pertinent d'en réaliser une indexation afin, par exemple, de donner le moyen à l'utilisateur de trouver facilement les gisements d'œuvres conservés dans le service d'archives.

En ce qui concerne les noms communs (mots matières, types de documents, fonctions), la règle générale veut que l'on entre ces noms sans majuscule à la lettre initiale (ISO 999:1996, 7.2.2.3), sauf si celle-ci est requise selon les règles de typographie, au singulier (NF Z 44-070, 1.3.2.1), sauf si le pluriel est la seule forme existante ou que le singulier a un autre sens, de préférence en langage naturel, c'est-à-dire sans faire d'inversion ni de subordination (ISO 999:1996, 7.2.2.4 ; NF Z 44-070, 2.3.1.3). On peut bien sûr utiliser des qualificatifs pour lever les ambiguïtés, et des subdivisions de datation, de localisation ou de point de vue.

La Directrice des Archives de France

Martine de BOISDEFFRE

## Annexe 1 : glossaire

### Descripteur

« Mot ou groupe de mots retenus dans un thesaurus et choisis parmi un ensemble de termes équivalents pour représenter sans ambiguïté une notion apparaissant dans un document ou une demande de recherche documentaire » (AFNOR, NF Z 47-100).

### Fichier d'autorité

« Liste ou fichier de points d'accès à utiliser dans un index (par exemple, la forme des noms propres ou des mots-matières) » (ISO 999).

### Liste d'autorité

« Liste des vedettes ou des termes qui doivent être obligatoirement et nécessairement utilisés dans le catalogue ou l'indexation » (AFNOR, *Vocabulaire de la documentation*).

### Non-descripteur

« Mot ou groupe de mots figurant dans un thesaurus avec interdiction d'emploi et renvoi à un ou plusieurs descripteurs à utiliser » (AFNOR, NF Z 47-100).

### Notice d'autorité

« Notice combinant une entrée d'autorité et des éléments décrivant ce que représente cette entrée ou renvoyant vers d'autres entrées d'autorité » (ICA-ISAAR(CPF), 2<sup>e</sup> édition).

### Point d'accès

« Nom, mot-clé, phrase, code, etc., permettant de rechercher, d'identifier et de retrouver des descriptions archivistiques, y compris des notices d'autorité » (ICA-ISAAR(CPF), 2<sup>e</sup> édition).

### Qualificatif

« Terme précisant un point d'accès afin de le distinguer de ses homographes à l'intérieur d'un même index ; il est séparé du point d'accès par un signe de ponctuation (de préférence des parenthèses). Le qualificatif fait partie du point d'accès » (ISO 999).

### Thesaurus

« Langage établi, a priori commun, normalisé, structuré, qui traduit en termes d'indexation ou de recherche tout concept devant entrer ou sortir d'un système documentaire donné » (AFNOR, NF Z 47-100).

## Annexe 2 : principaux référentiels et outils normatifs

### Circulaires, manuels, thesaurus de la direction des Archives de France

#### *Circulaire AD 63-31 du 22 juillet 1963. Les index alphabétiques des fonds d'archives et de leurs inventaires*

Dans les archives, les premières recommandations relatives à la normalisation du vocabulaire ont été apportées par la circulaire AD 63-31, dont les annexes définissaient quelques règles pour les index des noms de personnes jusqu'au XV<sup>e</sup> siècle compris et à partir du XVI<sup>e</sup> siècle, les index des noms de lieux et les index des noms de matières. Cette circulaire est devenue obsolète, avec notamment la publication depuis cette date des normes AFNOR relatives aux points d'accès normalisés.

#### *Circulaire AD 94-8 du 5 septembre 1994. Traitement des archives contemporaines. Indexation. Instruments de recherche*

Plus récemment, la circulaire AD 94-8 a défini les modalités pratiques de l'indexation pour les archives contemporaines, en s'appuyant notamment sur plusieurs normes AFNOR et ISO :

- Règles d'établissement des thesaurus monolingues, NF Z 47-100, décembre 1981
- Principes généraux pour l'indexation des documents, NF Z 47-102, octobre 1993
- Liste d'autorités de matières, structure et règles d'emploi, NF Z 47-200, mars 1985 [norme déclassée].

Dans le cas de la publication imprimée d'un instrument de recherche classique, la circulaire pose le principe d'un index alphabétique unique, recensant les noms de personnes, de lieux et de matières. Voir : <http://www.archivesdefrance.culture.gouv.fr/fr/circAD/DAFad94-8.html>

#### *Le thesaurus W*

Le thesaurus W paru en 1987 a fait l'objet de refontes en 1989 et 1997 (et d'une mise à jour en 2000), découlant des réflexions formulées par les services d'archives après utilisation. Son utilisation est obligatoire pour tous les services d'archives territoriaux. Il se compose de 1015 descripteurs et de non-descripteurs répartis selon quatre niveaux de hiérarchisation. Le thesaurus W est monohiérarchique, c'est-à-dire qu'un descripteur donné n'est rattaché qu'à une seule branche thématique. On compense cette contrainte par des relations d'association. Le thesaurus comporte aussi trois listes d'autorités (actions administratives, typologie documentaire, contextes historiques), dont les termes peuvent être associés à un descripteur du thesaurus pour préciser le contenu d'un dossier. En 2002, un test de gestion en XML de la chaîne de traitement des archives contemporaines avait permis la conversion en XML du thesaurus W.

Voir : <http://www.archivesdefrance.culture.gouv.fr/fr/textenorme/DAFnorme.html>

#### *Le thesaurus Priam 3*

Le thesaurus *Priam 3* s'applique aux documents conservés par les Archives nationales à Fontainebleau et transférés par les missions des Archives nationales établies dans les différents ministères. Ce thesaurus est donc utilisé dans la base de données du même nom par le site de Fontainebleau et les missions. Il sert à compléter la partie analyse des bordereaux de versement. Il a été établi à partir d'un échantillon représentatif de termes introduits dans le champ *objet* de la base de données *Priam 3* depuis 1984. Chacune des 22 rubriques peut comporter jusqu'à sept

niveaux de description : un terme générique, trois termes spécifiques et des termes faisant partie d'une liste ouverte mais dont l'ajout est facultatif. Le thesaurus *Priam 3* se compose de 3700 descripteurs et non descripteurs. Il comprend aussi des noms propres d'organismes ou d'entreprises. Pour ces noms, il n'existe pas de contrôle d'autorité, mais beaucoup d'informations sont déjà enregistrées à ce titre sur les bordereaux de versement, comme les changements de noms et de responsabilités.

### ***Le thesaurus BORA***

Thesaurus monohiérarchique (ou plutôt liste d'autorité) élaboré dans le cadre de l'application BORA (Base d'orientation et de Recherche dans les Archives – Archives privées) sur trois niveaux, comportant 7 grandes rubriques : Nature et environnement ; L'homme, vie de l'individu ; La société ; Les pouvoirs publics ; Affaires étrangères ; Économie ; Pensée, culture, sciences, religions.

### ***Géonomenclature historique des lieux habités***

Ce rapport est le fruit des réflexions d'un groupe de travail sur les besoins des chercheurs, historiens amateurs ou professionnels et des conservateurs chargés d'indexer des documents anciens contenant des noms de lieux. Il s'est fixé pour mission d'examiner les circonscriptions, leurs chefs-lieux et les autres lieux habités sans identité administrative, qui ont existé en France au cours des temps, et de leur fournir un identifiant unique, un code d'identification, lorsque celui-ci n'existe pas dans le code officiel géographique (COG). Le rapport a été rédigé par Jean-Pierre Péliissier (INRA) et Claude Motte (CNRS). Il s'agissait de rédiger la base d'un cahier des charges pour la mise en œuvre d'une application informatique en utilisant le langage XML.

Voir : <http://www.archivesdefrance.culture.gouv.fr/fr/archivistique/geonomenclature.pdf>

### **Autres référentiels**

#### ***RAMEAU***

RAMEAU (Répertoire d'autorité-matière encyclopédique et alphabétique unifié) est un langage d'indexation matière. Ce langage documentaire est utilisé, en France, par la Bibliothèque nationale de France, les bibliothèques universitaires, de nombreuses bibliothèques de lecture publique ou de recherche ainsi que plusieurs organismes privés.

Le langage d'indexation RAMEAU se compose d'un vocabulaire de termes reliés entre eux et d'une syntaxe indiquant les règles de construction des vedettes-matière à l'indexation. L'ensemble des notices d'autorité - dont le noyau est formé de noms communs et de noms géographiques - constitue la Liste d'autorité RAMEAU, en ligne à partir du catalogue BN-Opale Plus de la BnF (mise à jour hebdomadaire) : <http://www.bnf.fr>

A la différence d'un thesaurus, le langage RAMEAU n'est pas constitué a priori mais enrichi au fur et à mesure des besoins de l'indexation, à partir des propositions formulées par le réseau de ses utilisateurs grâce à un Fichier national des propositions RAMEAU.

#### ***Thesaurus MOTBIS***

Le réseau du Centre national de documentation pédagogique (CNDP/CRDP) a recours au thesaurus MOTBIS, qui comprend plus de 18000 noms communs organisés en 69 microthesaurus. C'est un thesaurus monohiérarchique (il lie un descripteur spécifique à un seul générique). Il respecte les principes de monoéquivalence (il lie un non descripteur à un seul descripteur) et de monoappartenance (il lie un descripteur à un seul champ sémantique).

Pour en savoir plus : <http://www.motbis.fr/> et <http://www.thesaurus.motbis.cndp.fr/site/>

***Thesaurus Garnier***

Garnier (François), *Thesaurus iconographique : système descriptif des représentations*, Paris : le Léopard d'or, 239 p., 1984.

Le thesaurus de François Garnier, constitué à la demande du ministère de la Culture, se compose de 4 rubriques, la première servant à traduire le contenu essentiel de la représentation, les trois autres précisant les sujets particuliers de la représentation, sa source écrite, sa datation. La première rubrique ou « Description de la représentation » est fortement hiérarchisée en classes et constitue le corps même du thesaurus. Cette structure guide l'analyste et lui permet de cheminer jusqu'au descripteur qui répond le mieux à sa lecture de l'image ou à l'objet de sa recherche. Ce thesaurus est conçu pour rendre compte des œuvres d'art, essentiellement anciennes (images bibliques et mythologiques).

## Annexe 3 : exemples de descripteurs

### **I – Personnes physiques**

Poniatowski, Michel (1922-2002)

*Formalisme de base, où l'élément d'entrée est le nom, et où le prénom est rejeté après une virgule (NF Z44-061, § 2.1.1 et 2.1.2) . On introduit également un qualificatif de datation (fourchette de dates). C'est aussi la forme internationale de ce nom dans la notice d'autorité de la BnF.*

Gaulle, Charles de (1890-1970)

*L'élément rejeté comprend le prénom et la particule (NF Z 44-061, § 2.1.1.2). C'est la forme internationale du nom dans la notice d'autorité de la BnF.*

*Forme rejetée : De Gaulle, Charles (1890-1970)*

Dubois, Dominique (1950-.... ; préfet)

*Pour distinguer les personnes homonymes, on ajoute un qualificatif tel que des dates, une fonction ou un titre.*

Dino, Alexandre-Edmond de Talleyrand-Périgord (1813-1894 ; duc de)

*Ici on a, dans l'ordre prescrit par la norme AFNOR (NF Z 44-061, § 2.1.3), un qualificatif de datation (dates d'existence), suivi d'un qualificatif de titre. La particule reliant le titre au nom propre est incluse dans la parenthèse.*

*Formes rejetées :*

*Dino, Duc de (1813-1894)*

*Talleyrand-Périgord, Alexandre-Edmond de*

*Périgord, Alexandre-Edmond de Talleyrand-*

Louis 14 (roi de France ; 1638-1715)

*Pour un souverain, le point d'accès est formé avec le prénom suivi des dates d'existence et du qualificatif de fonction obligatoire en ce cas (NF Z 44-061, § 2.2). Bien que le bon usage orthographique exige l'emploi de chiffres romains, on préférera pur l'indexation les chiffres arabes.*

### **II – Familles**

Bonaparte (famille)

*Le qualificatif de désignation est entre parenthèses.*

Nicolay (famille de)

*Même formalisme ; la particule est dans la parenthèse comme pour l'exemple de nom de personne physique plus haut.*

Amstel, van (famille)

*Forme rejetée : Van Amstel (famille)*

### **III – Collectivités**

*Les noms de personnes morales ou de collectivités doivent être donnés sous la forme la plus complète possible et sans inversion, mais en omettant l'article initial.*

Chapitre cathédral (Sarlat-la-Canéda, Dordogne)

*Forme rejetée : Chapitre cathédral de Sarlat*

Compagnie des Indes occidentales (France ; compagnie commerciale ; 1664-1674)

Le Formidable (navire) -- 1756-1757

*Un navire peut être considéré comme une personne morale. Les dates introduites en subdivision permettent d'indiquer de quelle période d'activité de cette personne morale il s'agit.*

Agence régionale d'information scientifique et technique (Aquitaine)

*Forme rejetés : Aquitaine. Agence régionale d'information scientifique et technique*

Office public d'aménagement et de construction (Marseille)

Société académique d'Agen

Parti socialiste unifié (France)

Nations unies

*Ici il s'agit d'une collectivité internationale, aucun qualificatif de localisation n'est nécessaire.*

Compagnie des chemins de fer du Nord-Est

*Formes rejetées :*

*Compagnie anonyme des chemins de fer du Nord-Est*

*Compagnie du chemin de fer du Nord-Est*

Société des automobiles M. Berliet

*Formes rejetées :*

*Automobiles Berliet*

*Berliet automobile*

*Berliet automobiles*

*Société automobile Berliet*

Le Monde (Paris, France ; périodique)

*Journal, avec un qualificatif de localisation et un qualificatif de désignation et sans rejet de l'article (NF Z 44-060, § 1.2.4.6). On supprime l'article initial, à moins qu'il ne soit nécessaire de le maintenir quand il fait partie du nom.*

*Le point d'entrée des noms de personnes morales pourra aussi être la collectivité dont elles dépendent. Dans ce cas, on utilisera le point suivi d'une espace pour séparer le nom de la collectivité principale du nom de la collectivité subordonnée.*

France. Contrôle général des finances

France. Bailliage (Ardres)

France. Parlement de Pau

*Formes rejetées : Parlement de Pau ; Parlement de Navarre*

France. Cour des aides de Paris

*Forme rejetée : Cour des aides de Paris*

France. Amirauté de Bordeaux

*Forme rejetée : Amirauté de Guyenne*

France. États généraux (1789 ; Versailles)

France. Tribunal révolutionnaire (1793-1795)

*Forme rejetée : Tribunal révolutionnaire*

France. Ministère de l'intérieur (1791-1830)

France. Ministère de l'agriculture (1829-1836)

France. Ministère de l'agriculture et du commerce (1839-1852)

France. Gouvernement provisoire de la République française (GPRF) (1944-1946)

Aquitaine

*Point d'accès à utiliser jusqu'en 1982 pour la région et pour la préfecture de région. Après la réforme de décentralisation du 2 mars 1982, la préfecture de région est à distinguer de l'ensemble de la région et fait l'objet d'un point d'accès distinct.*

*Forme rejetée : Région d'Aquitaine*

Aquitaine. Préfecture de région

*La Préfecture de région n'est à distinguer de la Région qu'après la réforme de décentralisation du 2 mars 1982. Point d'accès à n'employer qu'à partir de 1982.*

Aquitaine. Direction régionale des affaires culturelles

Gironde

*Point d'accès à utiliser jusqu'en 1982 pour le département et la préfecture de département. Après mars 1982, la préfecture de département fait l'objet d'un point d'accès distinct.*

*Forme rejetée : Département de la Gironde ; Préfecture de la Gironde*

Gironde. Préfecture

*Après la réforme de décentralisation du 2 mars 1982, la Préfecture est à distinguer de l'ensemble du Département, elle doit faire l'objet d'un point d'accès à n'employer qu'à partir de 1982*

Gironde. Sous-préfecture (Langon)

Gironde. Direction départementale de l'agriculture et de la forêt

Gironde. Conseil général

*Forme rejetée : Conseil général de la Gironde*

Gironde. Archives départementales

France. Cour d'appel (Bordeaux)

Bordeaux. Archives municipales

#### **IV – Noms de lieux**

Portugal

*Il s'agit d'un État souverain actuel ; aucune localisation n'est requise (NF Z 44-081, 1.3.6.1).*

Midi-Pyrénées (France ; région administrative)

Ain (Rhône-Alpes, France ; département)

*Formalisme à utiliser pour les noms géographiques zonaux localisés en France, qualifiés par une localisation (département ou région administrative) et une désignation (NF Z 44-081, § 1.3.1). Même si cela alourdit l'entrée d'index, il est recommandé d'ajouter en localisation le nom du pays, comme on le fait pour les toponymes étrangers (NF Z 44-081, § 1.3.2), afin de rendre ce descripteur tout à fait explicite et clair dans un environnement de consultation sur Internet.*

Bourges (Cher, France)

*La ville, située en France, est localisée dans le département. Il n'y a pas lieu de spécifier une désignation dans le cas d'une commune.*

La Rochelle (Charente-Maritime, France)

*Ici l'article fait partie intégrante du nom géographique (on ne peut pas employer le toponyme sans l'article), il n'est pas rejeté après le nom (NF Z 44-081, § 1.1).*

Milan (Lombardie, Italie)

*Les toponymes non situés en France sont localisés par le nom du pays précédé du nom de la division politique ou administrative majeure (province, comté, canton, land, État, etc.), sous réserve qu'ils soient intégralement contenus dans leurs limites. En l'absence d'homographie, on peut ne localiser qu'au pays.*

Habeaurupt (Plainfaing, Vosges, France ; lieu-dit)

*Il s'agit d'un lieu habité situé dans une commune. Il est proposé ici de le localiser à cette commune et d'entrer un qualificatif de désignation. S'il y avait risque de confusion avec une commune de même nom située dans le même département, on aurait pu ajouter le nom du canton.*

Paris (France) -- Théâtre des Champs-Élysées

*Il s'agit d'un édifice situé dans la capitale et ayant un nom qui lui est propre. Il est indexé comme une subdivision géographique du point d'accès (NF Z 44-081, § 3.1.4.1). La capitale d'un État est localisée au pays (NF Z 44-081, § 1.3.2).*

Melun (Seine-et-Marne, France) -- Quartier des Mézereaux

*Il s'agit d'un quartier, également traité comme une subdivision géographique de la ville (NF Z 44-081, § 3.1.5). Pour une voie de communication (rue, avenue, boulevard...) le traitement est le même.*

Força-Real, Château de (Pyrénées-Atlantiques, France)

*Il s'agit d'un monument qui n'a pas de nom propre, il tire son nom d'une agglomération ; il est entré comme point d'accès avec un rejet du terme générique, et bien sûr localisé dans le département français concerné (NF Z 44-081, § 3.1.4.2).*

Moselle (France / Allemagne ; cours d'eau)

*Il s'agit d'un objet géographique linéaire s'étendant sur plusieurs pays ; il est localisé par les noms des pays où sont situées la source et l'embouchure (NF Z 44-081, §1.3.6.2).*

Paris à Cherbourg, Route de (France) -- XVIIIe siècle

*Ici on a une expression composée d'un terme générique ("route") et de termes spécifiques. On rejette le terme générique après une virgule (NF Z 44-081, § 1.2.1.1). Un qualificatif de datation peut être introduit pour préciser la portée du descripteur.*

Ille-et-Rance, Canal d' (France)

*Même cas de figure que ci-dessus.*

Amance, Lac d' (Aube, France)

*Il s'agit d'un objet géographique naturel. Même type de traitement : on rejette le terme générique après la virgule, et on localise précisément le toponyme.*

Agen, Diocèse d' (France)

*Ici il y a également rejet ; en effet il s'agit d'une aire géographique dont le terme spécifique désigne un objet géographique ponctuel (la ville) (NF Z 44-081, § 1.2.1.2).*

Ancône (Italie ; province)

*Ici il n'y a pas rejet, mais insertion du terme spécifique entre parenthèses comme un qualificatif de désignation : le terme spécifique ne désigne pas un objet géographique ponctuel (NF Z 44-081, § 1.2.2.4).*

Meudon, Forêt de (Hauts-de-Seine, France)

*Ici cet objet géographique naturel est traité comme plus haut, avec rejet du terme spécifique. Il est localisé dans le département, car il dépasse les limites de la commune dont il tire son nom.*

Seine (France ; département ; 1795-1968)

*Ici on a un objet géographique zonal disparu. On en précise la nature et on en donne les dates d'existence (NF Z 44-081, § 4.4.1.2).*

Louisiane (France ; colonie ; jusqu'à 1803)

*C'est le même cas de figure que ci-dessus, on traite ici une entité géographique disparue, sous dépendance française à l'époque de la production des documents d'archives décrits (NF Z 44-081, § 1.3.3).*

Loire-Inférieure (Pays-de-la-Loire, France ; département) [aujourd'hui : Loire-Atlantique (Pays-de-la-Loire, France ; département)]

*Il s'agit d'un objet géographique zonal qui a changé de nom. La forme normative du descripteur est la forme actuelle, à la fin de l'entrée d'index, entre crochets ou en utilisant toute autre convention typographique pourvu qu'elle soit unanimement respectée.*

Parme (Emilie-Romagne, Italie) (duché ; 1545-1802)

*Ici l'objet géographique ancien n'existe plus, mais son nom désigne toujours un objet géographique. On utilise deux jeux de parenthèses, le premier étant consacré aux qualificatifs de localisation et de désignation pour le lieu actuel (NF Z 44-081, § 4.4.1.1).*

## **V – Titres d'œuvres**

Les faits les plus remarquables de la révolution d'Espagne (Peysson ; poème ; 1810)

*Le titre de l'œuvre est le point d'accès, suivi entre parenthèses de tous les qualificatifs utiles pour lever toutes les ambiguïtés : nom de l'auteur, type d'œuvre, date de publication (ISO 999, 7.3.4.1).*

L'histoire médicale de l'armée de Naples (Savaresy ; rapport ; vers 1806)

Le Monde (périodique ; Paris, France ; n° du 1er avril 1975)

Gazeta extraordinaria de Sevilla (périodique ; Espagne ; 1810, n°63)

*Le titre est donné dans la langue originale. Dans les deux exemples ci-dessus on identifie le numéro du périodique qui est effectivement conservé dans le fonds d'archives décrit.*

L'élaboration des positions françaises dans les négociations au sein des communautés européennes (Bernard, Jean-René ; conférence ; 1968)

Portrait de Michel Jobert (Bernard, Jean-René ; 1976)

Correspondances (Bernard, Jean-René ; article ; Revue des Deux Mondes, 1978)

*Ici on cite la publication en série dans laquelle l'article a été publié.*